

**Sujet :** [INTERNET] 01\_BRENS : PAC révision PLU

**De :** "> FILLIAT Aurelie (SNCF / SNCF IMMOBILIER / PLE VALO ET LOGEMENTS) (par Internet, dépôt prvs=619b364a5=aurelie.filliat@sncf.fr)" <aurelie.filliat@sncf.fr>

**Date :** 29/03/2018 13:56

**Pour :** "didier.thoumiand.-.ddt-sur-plan@ain.gouv.fr" <ddt-sur-plan@ain.gouv.fr>

Monsieur Thoumiand,

Ce mail donne suite à votre mail du 20 Mars 2018 dans le cadre de la révision du PLU de la commune de BRENS (01). Je vous remercie de nous consulter pour la constitution du porter à connaissance.

En préambule, je vous informe de la création au 1er juillet 2015 du Groupe Public Ferroviaire qui comprend 3 établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) : SNCF (« Epic de tête ») qui assure le pilotage stratégique des EPIC SNCF Réseau (gestionnaire d'infrastructures) et SNCF Mobilités (exploitant ferroviaire).

Après consultation de nos bases de données, SNCF agissant tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte de SNCF Réseau et/ou SNCF Mobilités, vous prie de bien vouloir prendre en compte les observations qui suivent :

Le territoire communal est traversé par la ligne ferroviaire n°904000

# SUP :

J'attire ainsi votre attention sur l'existence de la servitude T1 relative au chemin de fer opposable à tous les riverains du domaine public ferroviaire. Il conviendra de l'illustrer sur un plan des servitudes figurant en annexe du PLU et légendé de la manière suivante : « Emprises ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer ». Je vous prie de trouver ci-joint, les servitudes définies dans la fiche servitude T1 « Voies Ferrées » et son annexe « Notice Technique pour le report aux PLU des servitudes grevant les propriétés riveraines du chemin de fer »

Par ailleurs, il convient d'indiquer telles que précisées ci-après, l'identification et les coordonnées actualisées des deux gestionnaires des servitudes liées à la présence du chemin de fer :

SNCF RESEAU

18 avenue des ducs de Savoie  
73000 Chambéry

SNCF Immobilier - Direction immobilière territoriale Sud Est Campus INCITY 116,  
cours Lafayette  
69003 Lyon

#PIG :

Il n'y a pas de PIG dans le périmètre du territoire de la commune.

#ZONAGE ET REGLEMENTATION :

Je vous précise que SNCF souhaite pouvoir intervenir dans les réunions de travail au cours desquelles les questions relatives aux emprises ferroviaires seront débattues. Comme déclaré par l'Arrêté Préfectoral du 19 Août 2013 pris en application de la loi sur le bruit des infrastructures de transports terrestre (article 13 de la loi 92-1444 et décret n°95-21 du 9/01/95) ; des contraintes d'isolation phoniques s'imposent à tout nouveau projet de construction d'habitation situé à proximité des lignes. Il est donc nécessaire de consulter la catégorie de ces dernières pour la prescription d'isolation phonique.

Il n'est plus nécessaire de prévoir un zonage spécifiquement ferroviaire comme édictée dans la loi SRU du 13 décembre 2000. Ainsi pour rester en cohérence avec ladite loi, les emprises ferroviaires doivent désormais être classées dans les zones banalisées correspondant aux secteurs avoisinants.

En revanche, dans le cadre de la circulaire du 15 Octobre 2004 il est nécessaire d'inscrire dans le règlement la possibilité de réaliser des constructions et des installations nécessaires aux services publics d'intérêts collectif, afin de

permettre l'exploitation, l'entretien, la rénovation, l'extension ou la construction d'installations ferroviaires pour les besoins de l'activité ferroviaire. Les réflexions d'aménagement et de développement du territoire ainsi que les projets qui en découleront devront prendre en considération les éventuelles conséquences sur la sécurité que cela pourrait engendrer aux passages à niveaux ; notamment en terme de trafic.

Par ailleurs, les différents projets qui peuvent être initiés à proximité des voies ferrées devront prendre en considération l'évacuation des eaux pluviales qui ne pourront en aucun cas être rejetées dans le système d'assainissement de la voie ferrée ou en pied de talus ferroviaire.

Enfin, je tiens à rappeler qu'il est nécessaire de consulter systématiquement SNCF pour les autorisations d'urbanisme (permis, etc...) sur une propriété riveraine chemins de fer afin de garantir le respect des règles de constructibilité vis-à-vis de la limite légale définie par la SUP T1. Il convient alors d'adresser le dossier en rapport avec les travaux à réaliser en bordure des emprises ferroviaires à :

SNCF Immobilier - Direction immobilière territoriale Sud Est Campus INCITY 116,  
cours Lafayette  
69003 Lyon

SNCF vous remercie pour la diligence que vous apporterez à ces remarques et vous informe qu'elle souhaite disposer au moment venu du dossier arrêté du PLU. Veuillez agréer mes cordiales salutations

AURELIE FILLIAT  
Gestionnaire Portefeuille Valorisations

SNCF IMMOBILIER  
DIRECTION IMMOBILIER TERRITORIALE SUD EST  
POLE VALORISATION & LOGEMENTS  
116 Cours Lafayette - CS 13511 - 69489 Lyon cedex 03  
TÉL. : +33 (0)4 28 89 01 45 (50.61.45) [aurelie.filliat@sncf.fr](mailto:aurelie.filliat@sncf.fr)

-----Message d'origine-----

De : DDT 01/SUR/AP (Atelier Planification) emis par THOUMIAND Didier - DDT 01/SUR/AP  
[<mailto:didier.thoumiand.-.ddt-sur-plan@ain.gouv.fr>]

Envoyé : mardi 20 mars 2018 15:03

À : BOUIS-MASSON Antoine (SNCF / SNCF IMMOBILIER / INGENIERIE FONCIERE); [Ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr](mailto:Ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr); [cdrandonnee@aintourisme.com](mailto:cdrandonnee@aintourisme.com); [ce.ia01@ac-lyon.fr](mailto:ce.ia01@ac-lyon.fr); Cocco Fiorella; [courrier@siea.fr](mailto:courrier@siea.fr); [david.pellecuer@enedis.fr](mailto:david.pellecuer@enedis.fr); [ddcs@ain.gouv.fr](mailto:ddcs@ain.gouv.fr); [ddfip01.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip01.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr); [ddpp@ain.gouv.fr](mailto:ddpp@ain.gouv.fr); [snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr); [emmanuelle.didier@culture.gouv.fr](mailto:emmanuelle.didier@culture.gouv.fr); [erdf-drsirho-urbanisme@erdf.fr](mailto:erdf-drsirho-urbanisme@erdf.fr); [l.bouali@aintourisme.com](mailto:l.bouali@aintourisme.com); [sylvie.segorbe@intradef.gouv.fr](mailto:sylvie.segorbe@intradef.gouv.fr); [ud-a.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-a.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr); [rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com](mailto:rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com); [udap01@culture.gouv.fr](mailto:udap01@culture.gouv.fr); Dreal Rhone-Alpes Ut01; EDF; GRDF; INAO; [a.duthu@inao.gouv.fr](mailto:a.duthu@inao.gouv.fr); > DESSORT Benedicte (par Internet); [sebastien.tournier@ain.fr](mailto:sebastien.tournier@ain.fr); [cnr.belley@cnr.tm.fr](mailto:cnr.belley@cnr.tm.fr); [ddev.rhonesaone@vnf.fr](mailto:ddev.rhonesaone@vnf.fr); [Matthieu.Herve@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Matthieu.Herve@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : Tr: Porter à connaissance (PAC) de la commune de Ceyzériat

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le courrier de consultation pour réaliser le porter à connaissance concernant la commune de BRENS.

Cordialement,

Laurence COMBE  
Didier THOUMIAND

Chargés d'études  
Tel : 04 74 45 62 12

-----  
Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

-----  
This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.

—Pièces jointes :—

---

20180320LettreConsultationCommuneBrens327.pdf	43.2 Ko
2016_Notice explicative servitudes T1.pdf	548 Ko